

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7021 SÉANCE DU 16 septembre 2019

Sont présents:

Konrad Sioui	Grand Chef
Marc Savard	Vice-Grand Chef
Denis « Kalo » Bastien	Chef familial
Line Gros-Louis	Chef familiale
Dave Laveau	Chef familial
René « Wellie » Picard	Chef familial
Richard Jr. Picard	Chef familial
Jean Sioui	Chef familial
Rémy Vincent	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**RÈGLEMENT 2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-02
CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE WENDAKE**

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (Conseil) a adopté le *Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* et le *Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*;

Attendu qu'il y a lieu de réviser ce règlement tel que modifié afin de l'actualiser en fonction des usages actuels et projetés sur le territoire de Wendake et de permettre l'implantation d'un cimetière;

Attendu que le Conseil est habilité à adopter le présent règlement en vertu des articles 81 (1) f), g), h) et q) de la *Loi sur les Indiens*.

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 17 septembre 2019 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7021 SÉANCE DU 16 septembre 2019

**RÈGLEMENT 2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-02
CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE WENDAKE**

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Dave Laveau, **appuyé** par le Chef familial Rémy Vincent, et **résolu** :

- **Que** le Conseil de la Nation huronne-wendat (Conseil) adopte le *Règlement 2019-02 modifiant le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution et avoir été adopté en même temps qu'elle;
- **Que** le règlement entre en vigueur en date de la présente;
- **Que** le règlement soit publié sur le site Internet de la Nation huronne-wendat conformément au paragraphe 86(1) de la *Loi sur les Indiens*;
- **Que** le cimetière demeure pleinement soumis à l'autorité du Conseil;
- **Que** les modalités d'utilisation doivent être convenues conjointement entre les deux parties.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 17 septembre 2019 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

Règlement 2019-02 modifiant le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (Conseil) a adopté le *Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* et le *Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*;

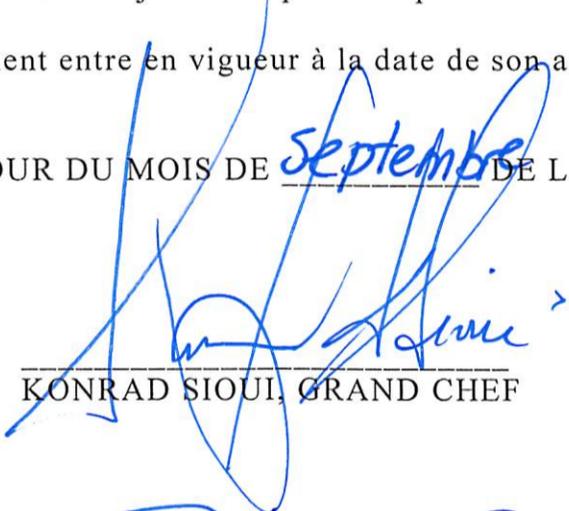
Attendu qu'il y a lieu de réviser ce règlement tel que modifié afin de l'actualiser en fonction des usages actuels et projetés sur le territoire de Wendake;

Attendu que le Conseil est habilité à adopter le présent règlement en vertu des articles 81 (1) f), g), h) et q) de la *Loi sur les Indiens*.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil adopte la modification suivante au règlement:

1. Le plan de zonage contenu en annexe 3 du règlement est modifié conformément au plan de zonage modifié joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil.

ADOPTÉ CE 10 JOUR DU MOIS DE Septembre DE L'AN 2019 PAR :


KONRAD SIOUI, GRAND CHEF


MARC SAVARD, VICE-GRAND CHEF


DENIS BASTIEN, CHEF FAMILIAL


DAVE LAVEAU, CHEF FAMILIAL


RICHARD JR. PICARD, CHEF FAMILIAL


LINE GROS-LOUIS, CHEF FAMILIALE


RÉMY VINCENT, CHEF FAMILIAL


RENÉ W. PICARD, CHEF FAMILIAL


JEAN SIOUI, CHEF FAMILIAL



AVIS PUBLIC

Conformément aux articles 3.3.2.4 à 3.3.2.6 du règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake, soyez avisés de l'intention du Conseil de la Nation huronne-wendat d'adopter le projet d'amendement au règlement sur le zonage joint à la présente. S'il est adopté, il modifierait le Règlement sur le zonage.

Pour toute information au sujet du présent amendement, veuillez communiquer avec :

Jean-Philippe Vincent, au 843-3767, poste 2107



Tina Durand,
Secrétaire du Conseil

Articles 3.3.2.4 à 3.3.2.6 du règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake

3.3.2.4 Avis public

Au moins trente (30) jours avant la date fixée pour le vote d'une modification au règlement de zonage, le Conseil doit expédier un avis public à toutes les adresses civiques de la réserve informant la population des changements proposés au règlement de zonage.

3.3.2.5 Signature du registre

Toute personne ayant le droit de vote sur la réserve a alors quatorze (14) jours de la date de publication de l'avis pour s'opposer à la modification proposée par le Conseil en venant signer un registre tenu à cette fin au bureau du Conseil de la Nation huronne-wendat.

3.3.2.6 Consultation publique

Si plus de cinquante (50) personnes sont venues signer ledit registre, le Conseil doit tenir une consultation publique avant d'adopter ledit projet de modification. Un avis public est publié au moins quatorze (14) jours avant la date de la consultation publique.

Au cours de l'assemblée publique de consultation, le Conseil explique la nature de la modification proposée à la réglementation et entend les personnes désirant s'exprimer sur ce sujet.

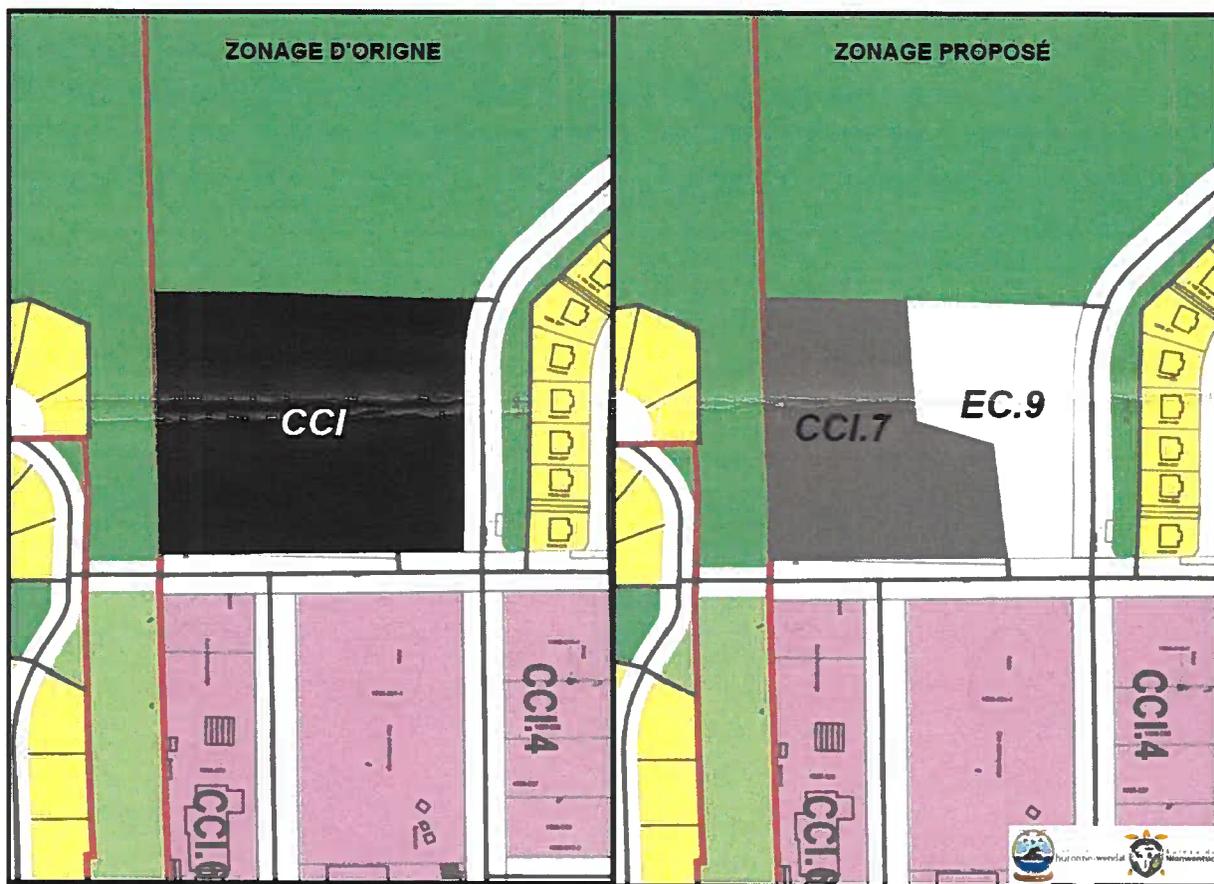
NOTE EXPLICATIVE

1. L'amendement envisagé est à l'effet de modifier le plan de zonage en annexe 3 du règlement de zonage conformément au plan de zonage modifié joint au présent avis.
2. Plus spécifiquement, la zone identifiée au plan ci-joint comme EC.9 est présentement de type CCI, c'est-à-dire communautaire à vocation commerciale et industrielle et suite à l'amendement, cette zone deviendrait de type EC, c'est-à-dire Équipement communautaire. La zone identifiée au plan comme EC.9 accueille présentement la Maison-Longue Akiawenrahk et la modification envisagée au plan de zonage viendrait régulariser cet usage. De plus, la modification envisagée permettra l'aménagement d'un cimetière traditionnel huron-wendat adjacent à la Maison-Longue Akiawenrahk pour l'inhumation de ses membres.

3. Un plan de zonage actuel qui serait ainsi modifié sera affiché au bureau de poste, dans les kiosques postaux, à la station-service de Wendake ainsi qu'à la Caisse Desjardins de Wendake et le plan original sera disponible à la réception du centre administratif du 255, place Chef Michel Laveau.

23 juillet 2019

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE



POUR CONSULTATION PUBLIQUE

Règlement 2019-02 modifiant le Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (Conseil) a adopté le *Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, lequel a été modifié par le *Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* et le *Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*;

Attendu qu'il y a lieu de réviser ce règlement tel que modifié afin de l'actualiser en fonction des usages actuels et projetés sur le territoire de Wendake;

Attendu que le Conseil est habilité à adopter le présent règlement en vertu des articles 81 (1) f), g), h) et q) de la *Loi sur les Indiens*.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil adopte la modification suivante au règlement:

1. Le plan de zonage contenu en annexe 3 du règlement est modifié conformément au plan de zonage modifié joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil.

ADOPTÉ CE _____^E JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN 2019 PAR :

KONRAD SIOUI,
GRAND CHEF

DAVE LAVEAU, CHEF FAMILIAL

MARC SAVARD, VICE-GRAND CHEF

DENIS BASTIEN, CHEF FAMILIAL

RICHARD JR. PICARD, CHEF FAMILIAL

LINE GROS-LOUIS, CHEF FAMILIALE

RÉMY VINCENT, CHEF FAMILIAL

RENÉ W. PICARD, CHEF FAMILIAL

JEAN SIOUI, CHEF FAMILIAL